

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 4 avril à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni salle Barbara, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Noelle CORNO,
Murielle DINTHEER,
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,

Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Charlotte PERCHER,
Philippe RODRIGUES,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET,
Philippe LE DUAULT,
Claude LEFORT,
Eric NOZAY,
Isabelle LE HEIN,
Martin MOTTET,
Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Laurent GODET à Laurence RANNOU,
Philippe LE DUAULT à Fabrice ROUSSEL,
Claude LEFORT à Murielle DINTHEER,
Eric NOZAY à Anne OLIVIER,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,
Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Madame Nathalie LEBLANC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Table des matières

Décisions prises par Monsieur le Maire.....	5
Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire.....	6
2. <u>Mise en place d'équipements de télérelève pour les compteurs communicants gaz sur deux sites communaux.....</u>	9
3. <u>Participation au groupement de commandes métropolitain pour la reconduction du marché de vidéoprotection des bâtiments publics en réseau local et autonome.....</u>	11
4. <u>Complexe sportif Bourgoin-Decombe – Bail à construction avec la Ligue régionale de rugby.....</u>	13
1. <u>Société publique locale (SPL) Loire-Atlantique Développement – Augmentation du capital.....</u>	14
5. <u>Subvention à l'association des commerçants du centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre – Téléthon 2021.....</u>	16
6. <u>Rapport d'accessibilité 2021 et plan handicap 2022-2025.....</u>	17
7. <u>Avenant n° 2 – Convention d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre.....</u>	20
8. <u>Prolongation du soutien de la Ville au secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire.....</u>	22
9. <u>Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Chapelaine Bibliothèque.....</u>	23
10. <u>Convention d'objectifs et de moyens avec les associations de théâtre amateur Les Débarqués, La Pépinière et Jean le Gallo.....</u>	24
11. <u>Présentation de la saison culturelle 2022/2023.....</u>	25
12. <u>Versement d'une aide exceptionnelle à Bychawa (Pologne) pour l'accueil des réfugiés d'Ukraine.....</u>	27
13. <u>Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du futur comité social territorial (CST).....</u>	29
14. <u>Convention du partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'Amicale du personnel.....</u>	31
15. <u>Renouvellement de la convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la restauration des agents municipaux.....</u>	32
16. <u>Création de postes et modification du tableau des effectifs.....</u>	33
17. <u>Intervenants extérieurs – Fixation du montant de la vacation pour analyse de pratique professionnelle.....</u>	36

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence. La séance se tient exceptionnellement en salle Barbara, le festival Saperlipuppet étant en cours d'installation à Capellia, où la culture est prioritaire.

Il indique les procurations, puis demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 février.

Madame LE GAL LA SALLE demande s'il serait possible, pour le prochain procès-verbal, qu'une table des matières avec une pagination soit ajoutée, pour aider les lecteurs à naviguer plus facilement dans le document.

Monsieur le Maire se tourne vers son directeur général des services et confirme que ce sera fait. Il précise que les trois questions diverses envoyées par les membres du groupe *La Chapelle en action* en amont du Conseil seront examinées en fin de séance.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 3 février 2022

Le montant accordée par le FIPHFP pour l'achat de prothèses auditives est de 755,00 euros versé à Madame Sabrina BASTARD.

Décision du 21 février 2022

Le bail commercial consenti le 6 décembre 2011 pour le local sis rue François Clouet, cadastré AN 113, destinés exclusivement à un usage de cave, réserve et garage, est renouvelé par La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, au profit de la SARL FABSYL pour une durée de neuf ans, avec possibilité de sortie triennale.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 7 décembre 2021 et le 21 mars 2022.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 17 février 2022	SOFRADI	Opération : Marché de travaux – Le Selve – Aménagement d'un plateau de bureaux Lot n° 1 – Agencement Marché n° 202100722BA Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Ajout de deux placards pour deux tableaux électriques	<u>Montant HT du nouveau marché</u> : 75 799,59 €
Pôle Culture 21 février 2022	Compagnie CHARABIA	Avenant au contrat de cession signé avec la Compagnie CHARABIA pour une mise en place d'ateliers artistiques	<u>Montant TTC</u> : 2 153,70 €
Patrimoine Immobilier 22 février 2022	SMAC	Groupe scolaire Blanchetière Maternelle – Réfection terrasse Marché n° 20220751BA	<u>Montant TTC</u> : 7 676,59 € <i>Durée : 3 semaines</i>
Pôle Culture 1 ^{er} mars 2022	CALIBAND THÉÂTRE	Avenant au contrat de cession signé avec CALIBAND THÉÂTRE pour une mise en place d'un atelier théâtre autour du spectacle « ML KING 306 »	<u>Montant TTC</u> : 776,40 € <i>Durée : 26 et 27 février 2022</i>
Unité Entretien Ménager 1 ^{er} mars 2022	Société KARCHER	13 contrats de maintenance de 13 laveuses Karcher	<u>Montant TTC</u> : 4 430,40 € <i>Durée : 1 an</i>
Patrimoine Immobilier 1 ^{er} mars 2022	PORTIS by OTIS	Avenant n° 1 au contrat de Maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux Marché n° 201900587BA	<u>Montant TTC du nouveau marché</u> : 1 944,00 €
Patrimoine Immobilier 1 ^{er} mars 2022	ABH	Avenant n° 2 : Modification d'une erreur matérielle sur la répartition annuelle suite à l'avenant n° 1 au contrat de Maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux. Objet : Abonnement GSM pour les 6 ascenseurs de la Ville Marché n° 201900585BA	<u>Montant TTC</u> : 4 780,80 €

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Patrimoine Immobilier 1 ^{er} mars 2022	BRUNET	Capellia – Remplacement de l'éclairage extérieur du parking Marché n° 20220754BA	<u>Montant TTC</u> : 19 121,76 € <i>Durée : 4 semaines</i>
Pôle Solidarités 2 mars 2022	Centre de formation STAFF	Formation à l'utilisation de la console CHAMSYS	<u>Montant TTC</u> : 1 200,00 €
Pôle Solidarités 9 mars 2022	Nicolas FORTIN Art-thérapeute	Convention de prestation : Animation des ateliers dans le cadre du projet « Ateliers ludiques et créatifs »	<u>Montant TTC</u> : 640,00 €
Pôle Solidarités 9 mars 2022	Émilie DURAND Psychologue	Convention de prestation : Animation des ateliers dans le cadre du projet « Ateliers ludiques et créatifs »	<u>Montant TTC</u> : 360,00 €
Pôle Solidarités 9 mars 2022	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation : Animation des ateliers dans le cadre du projet « Ateliers ludiques et créatifs »	<u>Montant TTC</u> : 360,00 €
Pôle Solidarités 9 mars 2022	Lucile BRUSSEAU Photographe	Convention de prestation : Animation des ateliers dans le cadre du projet « Ateliers ludiques et créatifs »	<u>Montant TTC</u> : 1 440,00 €
Ressources Humaines 10 mars 2022	Eni Services	Convention de formation « Word – créer et présenter des documents simples (initiation) »	<u>Montant TTC</u> : 600,00 € <i>Durée : 2 jours</i>
Ressources Humaines 11 mars 2022	CEMEA NANTES	Formation générale BAFA du 16 au 23 avril 2022	<u>Montant TTC</u> : 412,00 €
Ressources Humaines 11 mars 2022	STAFF	Formation console CAMSYS du 2 au 6 mai 2022	<u>Montant TTC</u> : 160,00 €
Patrimoine Immobilier 14 mars 2022	OTC FLOW B.V.	Contrat de rachat de certificat d'économie d'énergie, selon le plan de valorisation validé au conseil du 14 Décembre 2020	<u>Montant TTC</u> : 5 550,19 €
Pôle Culture 14 mars 2022	Machine de cirque	Contrat de cession signé avec Machine de cirque, représentée par Sadi Temal de Temal Productions, mandataire.	Modification du nombre d'artistes accueillis, et de la prise en charge des repas et hébergements. Prise en charge de la restauration et des hébergements pour 9 personnes
Informatique 17 mars 2022	NANTES NETWORKS	Interconnexion d'un nouveau site : la salle Saint-Michel	<u>Montant TTC</u> : 969,60 € <i>Durée : 9 ans</i>
Pôle Solidarités 21 mars 2022	Marine LANGEVIN Psychologue	Convention de prestation « Formation sur la dépression » à destination des bénévoles qui interviennent à domicile dans le cadre de visites de courtoisie.	<u>Montant TTC</u> : 300,00 €
Pôle Solidarités 21 mars 2022	Émilie DURAND Psychologue	Convention de prestation « Formation sur la dépression » à destination des bénévoles qui interviennent à domicile dans le cadre de visites de courtoisie.	<u>Montant TTC</u> : 300,00 €

Monsieur BOUVAIS souligne une erreur dans le tableau des décisions de signature de contrats. En effet, pour la signature du 11 mars avec l'association Staff, il suppose que c'est « formation console ChamSys », et non « CamSys ».

Il s'agit bien de la formation console CHAMSYS.

Monsieur le Maire répond que si c'est une erreur, elle sera rectifiée.

Il propose de commencer l'ordre du jour par les délibérations concernant le patrimoine immobilier, Madame ANDROMAQUE, qui doit présenter le premier point, étant en retard.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, qui vise à la rationalisation des commandes d'énergie, et en application de l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel, visant à permettre le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet de compteurs communicants gaz, ou « Gazpar », à l'image des compteurs Linky pour les consommations d'électricité. Ce projet poursuit deux objectifs majeurs : le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation ; la facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La télérelève des compteurs Gazpar est basée sur une transmission radio. Afin d'assurer le service, GRDF doit installer un maillage de concentrateurs sur le territoire, qui permettent la collecte des données de consommation et leur retransmission par le réseau GSM. Au 1^{er} octobre 2021, 194 compteurs communicants gaz étaient installés sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Le déploiement des 4 075 compteurs restants est prévu au cours de l'année 2022. Sur ces 194 compteurs, 162 sont télérelevés grâce à un concentrateur installé sur un immeuble d'Harmonie Habitat au 18, rue de la Barbotière, ou des concentrateurs mis en service sur des communes voisines.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire de la commune, il sera nécessaire d'installer des concentrateurs complémentaires. Par le courrier du 5 décembre 2017, Monsieur le Maire a autorisé GRDF à initier une étude technique pour l'implantation de concentrateurs sur les sites communaux. Cette étude a déterminé la faisabilité opérationnelle d'implantation sur deux sites, l'espace culturel Capellia et le complexe sportif du Buisson de la Grolle.

Conformément à la charte relative à l'installation des stations radioélectriques en vigueur sur le territoire de Nantes Métropole, l'installation des concentrateurs devra faire l'objet de conventions précaires d'occupation du domaine public. Ces conventions ont pour objet d'autoriser l'installation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques aux conditions principales suivantes :

- la mise à disposition d'un emplacement destiné à mettre en place des équipements de GRDF nécessaires à la télérelève des compteurs communicants gaz,
- une convention d'une durée de six années avec une tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée totale excède douze ans,
- la redevance annuelle de 50 euros net, visant notamment à couvrir les consommations d'électricité du dispositif.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire de la commune, un concentrateur supplémentaire pourra être nécessaire sur la zone de Mouline, entre autres.

Vu l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 22 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en place par GRDF d'équipements de télérelève pour les compteurs communicants gaz à l'espace culturel Capellia et au complexe sportif du Buisson de la Grolle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions précaires d'occupation du domaine public.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe, *La Chapelle en action*, est favorable sur le principe de cette délibération. Toutefois, il émet des réserves sur l'implantation du concentrateur à Capellia, qui est situé à proximité immédiate des habitants. Ainsi, il souhaite qu'une ou plusieurs réunions soient organisées par la Ville et par GRDF pour présenter le projet à la population directement et immédiatement impactée. Par ailleurs, puisque d'autres sites sont prévus un peu partout dans la ville et en particulier dans le centre-ville, il sera nécessaire de présenter ce déploiement en toute transparence à la population. Dans ce cadre, des réunions seraient les bienvenues.

Monsieur LEBOSSÉ confirme qu'il reviendra vers eux avec des précisions, mais explique que ces émetteurs n'ont rien à voir avec les fréquences de radios ou de GSM des antennes relais. Ces concentrateurs visent uniquement à relayer les informations par le réseau GSM, ce n'est pas une émission de rayonnements hertziens au titre d'une antenne de réception de radiophonie.

Monsieur BOUVAIS précise que c'est justement ce qu'il faut expliquer à la population pour la rassurer.

Monsieur LEBOSSÉ prend note de la remarque de Monsieur BOUVAIS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a intégré pour une durée de quatre ans le groupement de commandes relatif au marché métropolitain qui couvre l'étude préalable, le déploiement et la maintenance des équipements de vidéoprotection de bâtiments publics en réseau local et autonome.

Conformément aux termes de la convention constitutive signée en novembre 2018, le coordonnateur, Nantes Métropole, s'est concerté avec ses communes membres pour décider de renouveler ou non la convention de groupement de commandes. Ainsi, les communes de Bouguenais, La Chapelle-sur-Erdre, Les Sorinières, Nantes, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou ont fait le choix de renouveler la convention. Les communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint-Léger-les-Vignes et Sainte-Luce-sur-Loire ont décidé de se retirer de la convention. Enfin, les communes de Carquefou et Mauves-sur-Loire ont fait le choix d'intégrer le groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant à cette convention afin d'acter les changements ci-dessus et de renouveler la convention pour une durée de quatre années. Il est précisé que, pour la période de 2018 à 2021, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre n'a pas réalisé de commandes *via* ce marché. Néanmoins, dans le cadre des projets à l'étude sur la sécurisation des bâtiments communaux, l'utilisation du marché métropolitain sur la période 2022-2025 est envisageable. En contractant ainsi plutôt qu'en réalisant une mise en concurrence sur son seul compte, la commune pourra obtenir des prix plus avantageux et réduire la charge administrative pour les services.

Vu l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 22 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le retrait du groupement de commandes des communes de Basse-Goulaine, Brains, Couëron, Indre, Orvault, Saint-Léger-les-Vignes et Sainte-Luce-sur-Loire, et l'intégration des communes de Carquefou et Mauves-sur-Loire.
- d'approuver le renouvellement de la convention constitutive de groupement de commandes entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Rezé, Saint-Aignan-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou pour une durée de quatre années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant de la convention.

Monsieur BOUVAIS précise que les membres du groupe *La Chapelle en action* sont tout à fait favorables à cette délibération, car la convention qu'elle reconduit pourrait être utilisée cette fois pour améliorer la protection des bâtiments municipaux. Ils auraient cependant préféré que des délibérations sur la vidéoprotection des espaces publics leur soient présentées en amont pour faciliter la tâche des gendarmes afin de sécuriser les biens et les personnes de la commune. L'ordre des priorités de la majorité municipale les surprend encore, mais c'est là un de leurs points de divergence majeure.

Monsieur le Maire indique, comme il l'avait dit au dernier Conseil Municipal, que l'étude de faisabilité technique et financière sur la vidéoprotection sera reprise avec la reconstitution de la police municipale. Dans le même temps, un audit a été mené sur la sécurité des bâtiments publics, qui est importante pour l'accueil du public et pour le personnel municipal. Bien sûr, aucun ne doit être priorisé, et l'équipe municipale essaie de s'occuper de ces questions de manière globale. D'ailleurs, et comme les élus de l'opposition ont pu le voir dans le budget, des premiers travaux d'aménagement sont prévus dans les locaux de la police municipale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur LEBOSSE expose :

Le Conseil Municipal du 24 juin 2019 a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du complexe sportif, comprenant notamment la construction de deux bâtiments neufs. Le premier regroupe des vestiaires, des locaux de rangement, des lieux de convivialité pour les associations et la Ligue de rugby, ainsi qu'une tribune donnant sur le terrain principal, et est à la charge de la Ville. Le second comprend l'administration de la Ligue régionale de rugby, et est à la charge de la Ligue. Ce second bâtiment est prévu sur une parcelle cadastrale appartenant à la Ville, et devra donc faire l'objet d'un bail à construction au bénéfice de la Ligue régionale de rugby.

Après discussion entre les parties, il est proposé de retenir les caractéristiques suivantes pour la rédaction de ce bail. La destination du bail est d'édifier ou de faire édifier, aux frais de la Ligue, sur le terrain objet du bail, des constructions conformes au dossier de présentation transmis, et d'affecter l'immeuble uniquement aux besoins de la Ligue régionale de rugby. Les investissements sont évalués à 717 000 euros HT. L'emprise foncière concernée est de 595 mètres carrés, et la durée du bail proposée est de 30 ans. Le montant de la redevance annuelle est de 1 euro symbolique, puisque c'est un bail à construction. Pour ce qui est des termes du bail, conformément aux principes du bail à construction, la Ville récupère à titre gratuit la jouissance du terrain au terme du bail, ainsi que les investissements réalisés par la Ligue. Un droit de préférence au bénéfice de la Ligue est prévu dans l'hypothèse où la Ville viendrait à mettre le bien en vente à l'issue du bail.

En date du 7 juillet 2021, un avis a été formulé par la Direction régionale des finances publiques sur ces éléments concluant à une redevance annuelle nulle.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 22 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail à construction avec la Ligue régionale de rugby sur le site Bourgoin-Decombe selon les caractéristiques précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame ANDROMAQUE expose :

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du partenariat Loire-Atlantique entre Loire-Atlantique Développement, l'agence foncière départementale et Habitat 44. Loire-Atlantique Développement propose notamment des actions dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, et du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique Développement place au cœur de son projet stratégique d'être l'agence des transitions à l'horizon 2030, avec l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à Loire-Atlantique Développement d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 et 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 millions d'euros, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire. Cette augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles, valorisées à la valeur nominale de 100 euros chacune, portant le capital social à 2,6 millions d'euros. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, il détiendrait alors environ 86,90 % du capital. La Chapelle-sur-Erdre étant détentrice de parts sociales de cette entité, il importe que la collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Pour conforter Loire-Atlantique Développement comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance de ses instances reste inchangée, avec 18 administrateurs, dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur au titre de la Région des Pays de Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI, représentants directs au conseil d'administration de Nantes Métropole, la CARENE, Cap Atlantique, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Redon Agglomération et la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale du conseil d'administration au titre des 11 autres EPCI du département sans représentants directs au conseil d'administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration au titre du collège des communes et groupements de communes actionnaires de Loire-Atlantique Développement.

Il appartient désormais à la collectivité, actionnaire de Loire-Atlantique Développement SPL, de se prononcer sur cette augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement SPL ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'aménagement durable, réunie le 22 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement SPL de 2 millions d'euros,
- d'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- de renoncer d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription, et donc à participer à l'augmentation de capital,
- d'approuver la composition inchangée du conseil d'administration,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment au sein des organes de Loire-Atlantique Développement SPL.

Monsieur BOUVAIS indique que les élus de son groupe, *La Chapelle en action*, sont favorables à cette délibération qui permettra d'augmenter la capacité d'action de Loire-Atlantique Développement, et donc son rôle d'assistance et de conseil pour toutes les collectivités du département. C'est un outil précieux pour l'équilibre des territoires et l'accompagnement des collectivités qui, souvent plus petites et moins riches que d'autres en compétences, ont besoin de l'appui de cette société publique locale pour réussir leur transition vers un développement plus durable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur BRIANT expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre soutient ses commerces de proximité à travers la tombola organisée pour le téléthon. La Ville distribue des bons cadeaux de 20 euros, réutilisés ensuite par les Chapelains dans les commerces du centre-ville. Dans ce cadre, il est proposé une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'A3C, l'Association des commerçants du centre-ville chapelain, qui se charge ensuite de gérer les bons cadeaux et de rembourser chaque commerce qui les reçoit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 euros dans le cadre de la diffusion de bons cadeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame BRANCHEREAU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre mène une politique volontariste en matière de handicap et d'accessibilité, elle souhaite donc concilier la reconnaissance du handicap nécessaire aux aménagements pour les personnes en situation de handicap et l'exercice de déconstruction de normes validistes. L'inclusion ne concerne pas seulement les personnes en situation de handicap, mais touche la société dans son ensemble. Il s'agit d'accueillir la différence sous toutes ses formes et de défendre, de promouvoir et d'assurer des principes d'égalité et de non-discrimination afin de permettre à chacun et chacune de trouver sa place dans la société. La Chapelle-sur-Erdre doit se porter garante de l'accessibilité universelle, et la commission communale d'accessibilité est une des instances qui le lui permet.

De ce fait, un rapport d'accessibilité est réalisé chaque année, qui a pour but de dresser un bilan de toutes les actions réalisées dans tous les domaines de la vie quotidienne, en collaboration avec les services de la Ville et l'ensemble des partenaires associatifs. L'année 2021 a été marquée par la rédaction du nouveau plan handicap. Deux temps de travail ont été mis en place avec les partenaires associatifs, les usagers et les services de la Ville, autour de deux grandes thématiques : l'accès aux espaces et aux services publics, ainsi que la vie sociale et citoyenne.

Lors de la commission communale d'accessibilité, les travaux de voirie réalisés par Nantes Métropole, les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public et le nouveau plan handicap 2022-2025 ont été présentés et validés. Lors de cette commission communale d'accessibilité, les membres présents ont pu être mis en situation de handicap : ils y ont assisté en fauteuil roulant, avec des lunettes qui modifient le champ de vision ou avec des casques anti-bruit.

Madame BRANCHEREAU précise qu'elle ne fera qu'une présentation partielle de ce nouveau plan handicap. Les élus peuvent le retrouver dans son exhaustivité dans le dossier du Conseil Municipal.

Ce plan définit tous les travaux réalisés en 2021 sur les établissements municipaux recevant du public, notamment à l'accueil de la billetterie de l'espace culturel Capellia. Les membres de la commission communale d'accessibilité ont pu y accéder en fauteuil, et ont confirmé grâce à cette mise en pratique ludique que le site était totalement accessible. D'autres travaux ont été menés à l'école élémentaire de la Blanchetière, avec la réalisation d'un nouveau modulaire avec une salle de classe totalement accessible et des toilettes accessibles. Tout l'espace peut accueillir plusieurs enfants à mobilité réduite.

Pour ce qui est des projets 2022 sur les établissements recevant du public, des travaux sont prévus au local de la police municipale, ainsi qu'au futur complexe sportif Bourgoin-Decombe. Un groupe de travail d'usage a été organisé avec les associations, l'APF et l'Adapei, ainsi que les services de la Ville et l'architecte en charge du projet pour travailler notamment sur les usages des personnes en situation de handicap et envisager des aménagements avec l'architecte en charge du projet.

Plusieurs actions de formation sont réalisées auprès des agents. La formation « communication accessible à tous » dure trois jours. Les règles de la communication accessible leur sont expliquées le premier jour, puis ils ont des exercices d'application, notamment sur les services de communication, par exemple pour écrire des articles en facile à lire et à comprendre. À l'école Beausoleil, une sensibilisation au handicap a fait suite à différentes sensibilisations dans tous les groupes scolaires de la ville, avec des parcours en fauteuil et des jeux de société pour découvrir les différents handicaps. Enfin, une action de sensibilisation à la langue des signes française a été organisée lors de la journée ressources 2021 avec les agents de la Ville.

Pour ce nouveau plan handicap, qui durera trois ans, de 2022 à 2025, deux groupes de travail ont été mobilisés pour élaborer avec l'ensemble des partenaires et des usagers six orientations :

- assurer l'égal accès aux espaces et services publics,

- faciliter les déplacements à pied, à vélo et en transports en commun,
- réaliser une communication accessible à tous et encourager la participation des usagers dans les projets,
- favoriser l'accueil et la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de handicap sur les temps scolaires et périscolaires,
- soutenir l'accès aux loisirs et à la pratique culturelle et sportive,
- développer l'accès et le maintien en emploi et participer à l'amélioration de la vie sociale.

Pour toutes ces orientations, des fiches action ont été élaborées avec des objectifs et des actions précises à réaliser pendant les trois années à venir avec l'ensemble des services de la Ville, et notamment avec des services pilotes, comme le service de la scolarité et le service de la mission handicap. Par exemple, pour l'orientation 1, assurer l'égal accès aux espaces et services publics, une action à entreprendre est de renforcer la signalétique en précisant le niveau d'accessibilité à l'entrée des sentiers sur la carte des randonnées et le site internet de la ville.

Madame BRANCHEREAU remercie tous les membres de la commission d'accessibilité d'être parties prenantes de toutes ces instances et groupes de travail, ce qui leur demande beaucoup d'engagement, ainsi que Sandy LAMBOURDIÈRE, la chargée de mission handicap de la Ville, qui fait un travail quotidien, tenace, engagé et de qualité.

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité, réunie le 22 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport d'accessibilité joint en annexe,
- d'approuver le nouveau plan handicap 2022-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS remercie Madame BRANCHEREAU pour cette présentation, et les services municipaux et de Nantes Métropole pour leur travail. Ce rapport montre que, sur le plan municipal, beaucoup de choses ont été réalisées en termes d'accessibilité dans les mandats précédents et dans celui qui se déroule. Il reste bien sûr toujours des travaux à faire, par exemple pour rendre le local de l'opposition ou le bureau de Monsieur le Maire accessibles.

En revanche, le bilan est beaucoup moins flatteur pour ce qui est de l'accessibilité de l'espace public, et plus particulièrement des trottoirs de la commune. Alors que le dernier Conseil Métropolitain vient de voter un premier plan stratégique piéton, tous les élus ont pu constater que, de réunion en réunion, de plan en plan, le pôle de proximité, avec l'aide des usagers, a fait un formidable travail de recensement des points noirs et des points de difficulté pour l'accessibilité sur la commune. Malheureusement, les capacités humaines et financières sont insuffisantes pour les corriger. Après trois mandats passés à siéger dans la commission d'accessibilité, les membres de *La Chapelle en action* ont vu ces plans être modifiés, transformés, renouvelés, mais, même si certains points ont avancé, il en reste encore énormément. Ils saluent l'incroyable patience des personnes porteuses de handicap ou vieillissantes, qui doivent, en plus, faire face à l'incivisme de certains de leurs concitoyens.

Pour terminer, ils aimeraient savoir ce que l'équipe municipale compte mettre en œuvre pour rendre le site de la Gandonnière accessible aux personnes à mobilité réduite, au regard de l'anarchie actuelle du stationnement sur le site et du retour du beau temps. Enfin, et malgré les engagements de la majorité municipale, ils regrettent de ne pas avoir été associés à la simulation de vote pour les résidents du foyer Erdam du 4 mars.

Madame BRANCHEREAU confirme qu'il reste beaucoup à faire, notamment sur l'aménagement des trottoirs, qui est un chantier colossal. Effectivement, le manque de moyens humains et financiers pousse Nantes Métropole, dont c'est la compétence, à faire des choix parmi tout ce qu'il reste à faire.

En 2021, un trottoir au Gray a été aménagé. Pour 2022, des travaux d'aménagement de la traversée piétonne rue d'Utrecht et du parking du supermarché sont prévus.

Les services travaillent également sur l'incivilité avec la police municipale. De nouvelles campagnes de sensibilisation, notamment avec l'équipe de la police municipale, vont se dérouler d'ici la fin de l'année scolaire. C'est un travail compliqué, mais de nombreuses campagnes ont déjà été menées et des progrès ont été constatés avec le recensement des incivilités remontées à la mission handicap. À la suite de ces différentes campagnes, il y a notamment une diminution nette des incivilités et des stationnements anarchiques au niveau de la rue de la Gare.

Concernant la simulation de vote au sein du foyer Erdam, qui a eu lieu environ un mois plus tôt et qui est organisée depuis plusieurs années, Madame BRANCHEREAU indique que les élus de l'opposition y sont toujours conviés, et qu'elle est allée les trouver lors de la dernière commission communale d'accessibilité pour les en informer. Elle conclut qu'il y a peut-être eu un problème de calendrier.

Monsieur BOUVAIS précise que les membres de son groupe demandent à y participer depuis des années. Elle lui a effectivement confirmé qu'ils seraient conviés, mais, alors qu'il se faisait une joie de se rendre disponible, il a découvert dans la revue municipale, qui est en cours de distribution, que la réunion avait eu lieu le 4 mars, sans qu'ils soient invités. Dans ce cadre, il voulait en informer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en prend note pour la prochaine fois. Pour ce qui est de la Gandonnière, il précise qu'un stationnement PMR est normalement prévu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre de janvier 2021 à décembre 2024 précisant les modalités de leur partenariat et fixant les conditions de mise à disposition du château de l'Hopitau. Pour rappel, la convention d'objectifs et de moyens signée en juin 2021 entre la Ville et La Salamandre met en place de nouvelles modalités financières pour l'organisation du festival Saperlipuppé. La Compagnie reçoit une subvention de 30 000 euros de la Ville, de 10 000 euros du Département et de 10 000 euros de la Région, et le reversement des recettes de billetterie encaissées par Capellia. En contrepartie, la compagnie prend notamment en charge toutes les dépenses artistiques et est donc responsabilisée sur la question de l'équilibre budgétaire du festival.

La Compagnie a fait part de son inquiétude concernant un possible déficit si le montant des recettes billetterie et bar est inférieur au prévisionnel, inquiétude d'autant plus forte dans le contexte de la crise sanitaire. En réponse aux questionnements de La Salamandre sur le soutien de la Ville en cas de déficit, il est proposé l'insertion de clauses avec des garanties qui sécurisent la compagnie. Ces clauses feront l'objet d'un avenant à la convention. Trois cas doivent être envisagés.

Un déficit conjoncturel du festival en raison de son annulation dans le cadre de la crise sanitaire

Aucune recette ne sera encaissée, mais des dépenses seront effectuées. Dans ce cadre, une indemnité à hauteur de 50 % du contrat de cession est prévue, plus les frais annexes engagés. Le versement de la subvention prévue à la convention d'un montant de 15 000 euros est maintenu en 2022. Après paiement des dépenses et réalisation d'un bilan financier, le solde positif sera affecté à la mise en place d'une action culturelle plus conséquente sur la saison 2022/2023 et à un report du crédit restant sur l'édition du festival N+2, soit en 2024.

La Région et le Département maintiennent le versement total de leurs subventions en cas d'annulation, en soutien au secteur culturel.

Un déficit conjoncturel du festival en raison de la crise sanitaire

En cas de diminution conséquente des recettes liée à la crise sanitaire, la Ville compense le déficit en raison de ce contexte particulier et en soutien aux acteurs culturels locaux. La prise en charge du déficit sera effective à l'occasion du reversement des recettes de billetterie dans le cadre du vote du budget supplémentaire fin juin.

Un déficit structurel du festival en 2022

La Ville compense le déficit pour ne pas peser sur l'équilibre financier de la compagnie. La prise en charge du déficit sera effective à l'occasion du reversement des recettes de billetterie dans le cadre du vote du budget supplémentaire fin juin. La compensation sera effectuée la première année, soit en 2022, mais impliquera alors une rediscussion du format et du contenu du festival entre la Ville et La Salamandre. Le montant de ce déficit devra être intégré à l'édition du festival N+2 et sera déduit du versement de la subvention municipale en 2024, ce qui impactera le contenu artistique du festival. Ce processus engage ainsi la responsabilité de la Ville, mais aussi celle de la compagnie La Salamandre.

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec La Salamandre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que les élus du groupe *La Chapelle en action* approuvent cette délibération, qui responsabilise la Ville et la compagnie La Salamandre. Toutefois, il est difficile, quand un événement ne rencontre pas le succès escompté, de savoir quelle en est la cause et de distinguer un manque d'intérêt pour l'événement, qui serait par exemple lié, dans le cas de La Salamandre, à un problème de programmation, et une simple précaution sanitaire, que beaucoup prennent encore en évitant tout déplacement non indispensable. Dans ce cadre, elle demande comment la Ville compte faire pour distinguer ces deux causes possibles.

Madame DINTHEER explique que ces deux causes entrent dans le cas 3. À la fin du festival, la Ville comblera le déficit pour ne pas mettre en difficulté la compagnie. De la même façon, quand la Ville est en déficit dans le cadre d'une saison particulière à Capellia, le budget artistique le compense. L'important, c'est de vérifier après le festival le nombre d'entrées. Même en ne prenant pas en compte la crise sanitaire, l'inquiétude est la même à chaque édition, que ce soit une saison de Capellia ou d'un festival quelconque.

La Ville et la compagnie analyseront donc dans un second temps les causes du manque éventuel de fréquentation, pour revoir, si besoin est, un format à la baisse ou avec d'autres projets.

Madame LE GAL LA SALLE répète sa question, ne comprenant pas ce qui permettra à la Ville de distinguer un manque de fréquentation lié à la crise sanitaire et un manque de fréquentation lié à un manque d'intérêt, donc de différencier les situations 2 et 3.

Madame DINTHEER rappelle que la première situation concerne une annulation totale à cause de la crise sanitaire. Le cas 2, lui, ne concerne pas un manque de fréquentation, mais plutôt des recettes réduites à cause de contraintes imposées par la crise sanitaire, par exemple s'il y a des jauges lors des spectacles ou que le bar doit être fermé. Si la réglementation en lien avec la crise sanitaire ne change pas, ce sera le cas 3, et la Ville comblera le déficit quoi qu'il arrive.

Madame LE GAL LA SALLE la remercie pour cette explication.

Monsieur le Maire rappelle que la billetterie pour le festival Saperlipuppet est ouverte.

Madame DINTHEER le confirme, et précise que les ventes sont plutôt dynamiques, plusieurs spectacles sont déjà complets.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre des éventuelles annulations de spectacles liées à la crise sanitaire, le Conseil Municipal a voté le 28 juin 2021 la prolongation du soutien de la Ville aux artistes, et, ainsi, le paiement d'une indemnité de 50 % du coût du contrat de cession.

Dans le même esprit, il convient de compléter cette mesure pour les acteurs culturels suivants :

- il est proposé d'effectuer le paiement des heures non travaillées à hauteur de 50 % pour les techniciens intermittents embauchés par Capellia en cas d'annulation des spectacles liée à la crise sanitaire,
- il est proposé d'effectuer un paiement à hauteur de 50 % des salaires des deux comédiennes intervenant sur les ateliers théâtre le mercredi à Capellia en cas d'annulation des ateliers liée la crise sanitaire.

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement en cas d'annulation des spectacles et manifestations liée à la crise sanitaire du paiement des salaires des techniciens intermittents et des comédiennes intervenant sur les ateliers théâtre à hauteur de 50 %. Ces dépenses ont été votées dans le cadre du budget 2022 et seront mandatées sur les comptes budgétaires correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

L'association La Chapelaine Bibliothèque bénéficiait d'une convention triennale avec la Ville qui arrive à son terme en mars 2022. Il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire de la commune en priorité vers les enfants et les adolescents, en proposant un fonds de littérature jeunesse régulièrement renouvelé et dont l'emprunt est gratuit, ainsi que diverses animations pour stimuler le goût et le plaisir du livre. La Ville met gracieusement à disposition de l'association la salle bibliothèque dans les locaux du 6, rue de Sucé. Chaque année, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'action de celle-ci. La Ville en fixe le montant à l'occasion du vote de son budget primitif.

La convention comporte également :

- un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville, incluant les grands sujets suivants : l'éducation, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la vie associative ; la transition écologique et le développement durable ; la cohésion sociale et la citoyenneté,
- une mention sur la participation à la vie de la commune, en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives, comme l'office municipal de la culture et des relations internationales,
- une annexe détaillant les lieux et les horaires des cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée à chaque rentrée, soit en septembre.

La convention prendra effet au 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association La Chapelaine Bibliothèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE déclare que le groupe *La Chapelle en action* approuve tout à fait cette délibération et salue le travail des bénévoles qui, dans un tout petit local, ont su continuer, malgré la crise sanitaire, à assurer un accueil de très grande qualité pour les jeunes et les moins jeunes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Les associations de théâtre amateur Jean le Gallo, Les Débarqués et La Pépinière ont bénéficié avec la Ville d'une convention triennale qui arrive à son terme en mars 2022. Il convient de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale. L'objectif poursuivi par les partenaires est de favoriser l'accès à l'expression théâtrale du plus grand nombre à des tarifs abordables, visant seulement à l'équilibre des comptes de l'association, en proposant des ateliers de sensibilisation et de pratique artistiques autour du théâtre amateur, de qualité et à dominante collective, aux jeunes Chapelains et aux adultes.

La Ville met gracieusement à disposition des locaux municipaux pour les ateliers, les cours et les répétitions, ainsi que la salle de spectacle de Capellia pour les représentations de leurs créations annuelles, soit :

- les salles Modèle Shop et « Parapluies de Cherbourg » de l'espace Jacques-Demy pour Jean le Gallo,
- la salle d'activité et scène surélevée de la salle Saint-Michel pour Les Débarqués,
- la salle du milieu en rez-de-chaussée de la maison de quartier de Gesvrine pour La Pépinière.

La convention comporte également :

- un préambule introductif présentant la politique générale de la Ville, incluant les grands sujets suivants : l'éducation, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la vie associative ; la transition écologique et le développement durable ; la cohésion sociale et la citoyenneté,
- une mention pour la participation à la vie de la commune, en particulier dans le domaine culturel et d'implication dans les instances participatives,
- une annexe détaillant les lieux, les horaires et les cours, et la valorisation de la mise à disposition des locaux, qui sera réactualisée à chaque rentrée.

La convention prendra effet du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec les associations Jean Le Gallo, Les Débarqués et La Pépinière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame DINTHEER expose :

Cette délibération vise à classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2022/2023 de l'espace culturel Capellia en associant chaque spectacle à une catégorie tarifaire (A, B, C ou D).

Avant d'aborder les tarifs, Madame DINTHEER souhaite revenir sur les grandes orientations de cette saison 2022/2023, qui correspondent aux grands axes de la politique culturelle de la Ville. L'équilibre entre les disciplines (musique, théâtre, danse, cirque) est respecté, avec 28 spectacles pour cette nouvelle saison. Tous les publics sont ciblés, tout en essayant de mélanger les générations. Bien sûr, les tarifs accessibles sont préservés.

Cette saison sera ouverte par un événement assez important dans la discipline du cirque, avec la célèbre compagnie du cirque Le Roux. La Ville a conservé sa philosophie des partenariats avec les festivals, les salles de l'agglomération ou encore les acteurs de la commune, qu'ils soient associatifs ou économiques. Le premier partenariat sera avec le festival Jazz en Phase à la Cité des congrès, mais la Ville accueillera également un musicien de jazz afro-cubain très connu. Il y aura ensuite un spectacle de marionnettes, le spectacle Tumulte du Théâtre Blick. Ce spectacle avait été programmé lors de la précédente édition de Saperlipuppet, puis reporté. Même lorsqu'il n'y a pas de festival, la Ville travaille avec la compagnie La Salamandre.

Pour cette nouvelle saison, il y aura aussi, comme chaque année, une coréalisation avec les salles de l'agglomération sur l'île de Nantes sous chapiteau pour un spectacle de cirque. Enfin, dans le cadre du festival Celtomania, la Ville a initié un partenariat avec l'école de musique. Les jeunes musiciens répéteront de septembre à novembre, notamment la section cuivre, et cette section sera intégrée dans le cadre du concert avec un musicien de musique celtique, Youn Kamm.

Pour illustrer la mixité des générations, la Ville organise un ciné concert qui s'adresse au jeune public, auquel les seniors seront également conviés. Ensuite, Yannick JAULIN reviendra à Capellia après quelques années d'absence. La Nuit de la lecture 2022 se tiendra à Capellia, en partenariat avec la bibliothèque, en lien avec le Prix des lecteurs chapelains. Le festival hip-hop session historique sera également de retour, ainsi que la programmation de théâtre d'humour avec Thomas POITEVIN. Il y aura une offre retraités un dimanche après-midi, avec trois autres propositions.

Dans cette prochaine saison, il y aura également une coréalisation avec Le Grand T. Ce dernier étant en travaux en avril 2023, Capellia accueillera également l'un de ses spectacles pour sept représentations, comme le font d'autres salles de l'agglomération. La Ville pourra ainsi profiter de l'expérience en action culturelle de ses équipes, qui sont très dynamiques. Cette saison sera clôturée avec Amélie-les-crayons, une chanteuse très connue. La Ville conserve également ses partenariats avec Orvault et Sucé-sur-Erdre. En tout, il y aura sept spectacles scolaires, et les services maintiendront leur travail avec les deux collèges de la Ville, qui s'est amorcé en 2021 de manière très positive.

Concernant les tarifs, il est proposé une évolution de la grille tarifaire. Après une comparaison avec ce qui se pratique depuis des années à La Chapelle-sur-Erdre, les services ont constaté peu d'évolutions au Piano'cktail et à L'Odysée. Cette évolution permettra une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité, et favorisera aussi les abonnements, pour retrouver ce public que la Ville a du mal à fidéliser à nouveau, et fait suite à l'arrivée d'une programmatrice, Madame Gaëlle SALOMON, qui a travaillé au côté de l'équipe. Dans ce cadre, il est donc proposé une diminution du tarif A, qui ne concerne qu'un spectacle, et une diminution du tarif très réduit, ce qui réinstaura un certain équilibre dans l'entièreté de la grille.

Les tarifs spéciaux sont conservés : 4 euros pour les sorties scolaires en journée, 6 euros pour les sorties scolaires en soirée, gratuit pour les accompagnateurs de groupe. Le tarif unique pour les séances familles du samedi matin, qui rencontrent un franc succès, est également conservé. Les services proposent la création deux nouveaux tarifs, de 8 euros et de 6 euros, pour les spectacles dans la salle Piaf, qui a été rénovée, y compris techniquement, et pour les programmes hors les murs. Les rencontres artistes sur place sont toutefois gratuites. Le pass familles est toujours proposé en tarif très réduit, et est applicable à partir de l'achat du troisième billet « enfant + adulte » pour les six spectacles identifiés.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer à cette délibération les tarifs d'action culturelle, les ateliers et les stages, car ils sont connectés aux spectacles de la saison. Jusqu'alors, ces tarifs étant votés par décision du maire en début d'année, avec les autres tarifs municipaux. Il est proposé une évolution de la tarification des inscriptions. Pour les stages en formats longs, les tarifs existants vont de 20 à 40 euros. Le participant paie son droit d'inscription et bénéficie du tarif très réduit sur la place de spectacle. Pour les ateliers en formats courts, les tarifs existants vont 5 à 8 euros. Le participant paie sa place de spectacle au tarif correspondant et sa participation à l'atelier est gratuite.

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation et la tarification des spectacles.

Monsieur BOUVAIS indique que, cette délibération déterminant la programmation culturelle de l'équipe municipale, ainsi que sa tarification, les membres du groupe *La Chapelle en action* s'abstiendront.

Madame DINTHEER précise que, après une discussion entre les partenaires du festival Jazz en Phase à la cité de Nantes, les tarifs sont 25 euros et 12 euros, et non 25 euros et 15 euros, comme indiqué dans la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Madame DINTHEER expose :

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, de nombreux Ukrainiens fuient leur pays. Les deux villes jumelées de La Chapelle-sur-Erdre, Bychawa en Pologne et Ianca en Roumanie, installent des centres d'accueil aux réfugiés ukrainiens. La Ville souhaite apporter son soutien aux deux villes jumelées. Dans un premier temps, elle a fait appel aux supermarchés chapelains, Intermarché et Hyper U, afin de réaliser une collecte de produits de première nécessité (produits d'hygiène, conserves, lait maternel...), ces dons ayant été acheminés à Bychawa grâce au transporteur Titi Floris.

Initialement, la Ville a proposé de verser à Bychawa et à Ianca une subvention exceptionnelle au titre de l'aide humanitaire d'un montant de 2 500 euros pour chacune, afin d'aider les deux villes à accueillir les réfugiés ukrainiens. Compte tenu de la situation extrêmement tendue en Pologne, la ville de Ianca a souhaité que le soutien chapelain soit totalement dirigé vers Bychawa. Pour des raisons de simplification comptable, ce sera le comité de jumelage à Bychawa qui sera destinataire de la subvention de 5 000 euros.

Vu l'accord de jumelage conclu en 2000 entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et la Ville de Bychawa en Pologne, et vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, et qui prend en considération le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015, la commune de La Chapelle-sur-Erdre entend aider ses communes jumelées de Ianca et Bychawa.

Vu l'avis favorable de la commission animation, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage à Bychawa pour un montant de 5 000 euros, mandaté sur le compte budgétaire correspondant,
- d'inscrire lors de la prochaine décision modificative au budget les crédits afférents en dépenses sur ce compte budgétaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur NOZAY pour sa volonté d'associer la minorité et le conseiller départemental dans les différentes réunions et actions dans le cadre de cette dramatique guerre en Ukraine. Il en profite pour saluer l'engagement des bénévoles chapelains, qui se sont immédiatement mobilisés pour faire vivre la solidarité, tout particulièrement le comité de jumelage et Actions Humanitaires. Il remercie également les acteurs économiques de la commune.

Il ajoute avoir lancé avec Madame Élixa DRION un appel pour collecter du matériel médical à l'échelle du canton, et remercie donc les laboratoires et des vétérinaires des communes de Vigneux-de-Bretagne, Grandchamps-des-Fontaines, Treillières et La Chapelle-sur-Erdre pour leur générosité. Les élus de *La Chapelle en action* espèrent que les pourparlers aboutiront rapidement, pour que le bruit des armes cesse et que l'Ukraine se reconstruise dans une Europe en paix.

Monsieur le Maire précise que les services resteront en contact avec les villes polonaise et roumaine, la situation évoluant extrêmement vite. Le conseil d'administration du comité de jumelage se réunira dans la semaine pour faire un point sur la situation et sur les dons. Malheureusement, cette situation sera vraisemblablement durable, et ce qui est fait aujourd'hui n'est peut-être qu'une étape du soutien que la Ville doit apporter à ses villes jumelées. Il conseille également à celles et ceux qui

souhaitent continuer de soutenir ces actions de faire des dons directement au comité de jumelage afin qu'ils aillent le plus directement possible auprès des réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Maire salue à son tour les équipes d'Actions Humanitaires et du comité de jumelage, qui se sont mobilisées pour envoyer les dons collectés très rapidement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique institue une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif, qui se nomme le comité social territorial, en lieu et place du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail actuels. La création du CST a été présentée au comité technique du 10 mars 2022. La composition de cette instance doit être déterminée par délibération six mois avant la date du scrutin, soit le 8 juin 2022. Cette délibération est prise après consultation des organisations syndicales, sous la forme d'une réunion d'information. Y sont conviés tous les candidats potentiels, c'est-à-dire toutes les organisations syndicales représentatives au niveau départemental dans la fonction publique territoriale. Cette réunion s'est tenue le jeudi 17 mars 2022.

Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment, avec le président du CST, le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Dans tous les cas de figure, la durée du mandat reste inchangée par rapport au CT et au CHSCT, les représentants du personnel disposent donc d'un mandat de quatre ans à partir des prochaines élections, qui auront lieu le 8 décembre 2022, et les représentants des collectivités et établissements disposent d'un mandat de six ans.

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST est fixé à :

- entre 3 et 5 lorsque l'effectif est inférieur à 200 agents,
- entre 4 et 6 lorsque l'effectif est compris entre 200 et 1 000 agents,
- entre 5 et 8 lorsque l'effectif est compris entre 1 000 et 2 000 agents,
- de 16 à 15 lorsque l'effectif est supérieur à 2 000 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 355 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé entre 4 et 6.

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives, réunies le 17 mars 2022, et vu l'avis de la commission ressources, réunie le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que les élus avaient convenu en commission qu'il serait bien de mentionner à nouveau les représentants de la collectivité.

Madame CORNO répond que, au CHSCT, il y a quatre membres titulaires : Monsieur le Maire, Noëlle CORNO, Laurent GODET et Viviane GUEVEL, et quatre membres suppléants : Murielle DINTHEER, Laurence RANNOU, Isabelle LE HEIN et Sylvie LAJEANNE. Pour le CT, les membres titulaires et suppléants sont les mêmes, mais comme ils sont cinq le titulaire supplémentaire est Jean-Pierre GUYONNAUD et la suppléante, Katell ANDROMAQUE. Elle rappelle que la liste a été votée lors du premier Conseil Municipal, donc qu'elle figure dans les archives. Elle sera transmise aux élus de l'opposition s'ils le souhaitent.

Madame LE GAL LA SALLE la remercie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

L'Amicale du personnel, créée le 8 mars 1981, a pour vocation de promouvoir et de maintenir les liens d'amitié entre collègues et l'organisation de l'entraide entre tous ses membres. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien de la Ville à l'association sur ses missions extra professionnelles auprès des agents de la collectivité.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville apporte à l'association un soutien financier, un soutien logistique et une décharge d'heures mensuelles pour chaque membre élu du bureau. La Ville laisse toute liberté à l'association pour développer ses propres activités auprès des agents. L'Amicale informe lors de chaque assemblée générale annuelle des actions menées, et elle organise chaque année un arbre de Noël pour les agents et leurs familles si les conditions sont remplies.

La Ville s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association des locaux de stockage de matériel, des salles, et, si besoin, un technicien régie pour l'organisation de l'arbre de Noël, des véhicules pour l'organisation des manifestations de l'association, la boîte fonctionnelle MAIRCHAP pour diffuser des informations à l'ensemble du personnel, et des heures de détachement, à raison d'un volume annuel de 300 heures, c'est-à-dire 5 heures par mois pour les 5 membres du bureau. Les membres du bureau sont autorisés à représenter l'association auprès des salons et conseils d'administration en lien avec son activité. De plus, la Ville apporte son soutien aux actions de l'Amicale du personnel en versant une subvention annuelle de fonctionnement de 11 000 euros.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Amicale du personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Par délibération du 19 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec le collège Le Grand Beauregard, d'une part, et le Conseil Départemental, d'autre part, pour ouvrir aux agents municipaux l'accès au service de restauration du collège. Depuis, cette convention est renouvelée chaque année. Les agents bénéficient pendant toute la période scolaire de l'accès à cette restauration.

Ce service donnant satisfaction et le Département et le collège y étant favorables, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle durée d'un an. Le tarif des repas sera de 6,30 euros, prix moyen constaté pour les personnes extérieures déjeunant dans les collèges. Il est réactualisable chaque année, après avoir été soumis à l'avis du Département et du conseil d'administration du collège. La Ville participera à hauteur de 3,15 euros, contre 3 euros les années précédentes, pour les repas des agents ayant un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 567. Les tarifs réellement appliqués par le collège Le Grand Beauregard aux agents sera donc de 3,15 euros pour un agent dont l'indice brut est inférieur ou égal à 567, et de 6,30 euros pour un agent dont l'indice brut est supérieur à 567.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du renouvellement de la convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, donnant aux agents municipaux accès au service de restauration du collège,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO précise que ce service est très apprécié des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Selon le cadre réglementaire, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que leur évolution, considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs.

Les créations et modifications de postes de titulaires

Dans le cadre des évolutions de carrière et pour donner suite à l'obtention de concours, il convient de créer :

- un poste de rédacteur en catégorie B à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal 2^e classe en catégorie C à temps complet.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation, la Ville conduit un projet d'adaptation pour :

- répondre aux orientations du projet de mandat et porter les politiques publiques de la collectivité,
- rendre plus lisible l'organisation pour les habitants, les élus et les agents,
- adapter la collectivité aux besoins nouveaux identifiés et au changement de strate démographique de plus de 20 000 habitants,
- mettre en adéquation les missions attendues et les moyens à mobiliser,
- accompagner une nouvelle gouvernance interne autour de la délégation, la responsabilisation et l'animation transversale.

Dans cette perspective, il est proposé de revoir le périmètre des directions actuelles pour renforcer cinq domaines d'intervention :

- l'éducation, la jeunesse et l'accompagnement des familles,
- la culture, les sports et l'animation de la vie locale,
- la transition écologique et le développement durable,
- les solidarités, la cohésion sociale et la citoyenneté,
- une gestion responsable des ressources.

La première étape de cette transformation porte sur l'évolution de la direction du cadre de vie et de la solidarité actuelle en deux directions, une direction aménagement et transition, et une direction citoyenneté et solidarités. À cet effet, il est proposé la création d'un emploi fonctionnel supplémentaire de directeur général adjoint des services pour la direction citoyenneté et solidarité à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des grades d'attaché et d'attaché principal.

Au niveau de la nouvelle direction aménagement et transition, il est proposé la création de deux emplois pour soutenir l'augmentation significative de l'activité des services :

- un poste de chargé du foncier, ouvert sur le grade de rédacteur en catégorie B à temps complet,
- un poste d'agent d'accueil, ouvert sur le grade d'adjoint administratif en catégorie C à temps complet.

Sans impact sur la masse salariale, car il y a la volonté de reclassement interne d'agents inaptes aux fonctions du cadre d'emploi d'origine.

Il est également proposé la création d'un service vie associative et manifestations. L'objectif de ce service est de rassembler les compétences internes aujourd'hui portées par différents agents de la collectivité en un service qui visera à soutenir le tissu associatif dans ses activités et projets. Le nouveau service sera positionné au Leinster avec le service des sports. Dans la phase de construction qui s'est ouverte, il est proposé dans un premier temps la création :

- d'un poste de coordonnateur chargé de développement de la vie associative, ouvert sur le grade de rédacteur en catégorie B à temps complet,
- d'un poste de chargé d'accueil secrétariat, ouvert sur le grade d'adjoint administratif en catégorie C à temps complet.

Les créations et modifications de postes de contractuels

À la direction des ressources, au service des ressources humaines, afin de tenir compte d'une vacance de deux postes, il est proposé de poursuivre le contrat d'un agent adjoint administratif de catégorie C à temps complet.

Vu l'avis du comité technique paritaire, réuni le 10 mars 2022, et vu l'avis de la commission ressources, réunie le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs avec, pour les titulaires, la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, de deux postes de catégorie B à temps complet et de trois postes de catégorie C à temps complet, comme définis plus haut, et, pour les contractuels, la création d'un poste de catégorie C, dont le détail est mentionné plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS profite de cette délibération pour remercier l'équipe municipale d'avoir présenté tout le travail actuellement réalisé pour la réorganisation des services. Toutefois, il pense qu'elle pourrait certainement trouver un moyen d'être plus efficace pour rassurer les Chapelains, qui sont parfois déçus, comme par l'absence de séjour jeunesse pendant l'été. Les élus de *La Chapelle en action* espèrent que cette réorganisation débouchera rapidement pour permettre aux agents de la commune de travailler efficacement dans un climat apaisé et serein.

À la suite d'alertes qui lui ont été communiquées dans le week-end par des agents, Monsieur BOUVAIS insiste sur l'urgence d'une mise au point dans certains services au sujet du management. Les conditions matérielles de travail sont une chose, et l'équipe municipale y travaille depuis le début du mandat, mais, selon plusieurs agents, la priorité n'est pas là. Certains souffrent de harcèlement et signalent des dysfonctionnements dans le modèle hiérarchique. Ils affirment que les informations ne remontent pas correctement auprès des élus, et, selon leurs mots, ils n'osent pas parler par peur de représailles. N'étant pas en mesure de vérifier la véracité de ces dires, mais étant surpris de leur répétition depuis plusieurs années, y compris dans le mandat précédent, et le départ de nombreux agents, il pense qu'un audit complet et indépendant doit être réalisé.

Devant toutes ces incertitudes, les élus de son groupe s'abstiendront pour cette délibération, et il se tient à la disposition des élus de la majorité pour parler de ces témoignages hors conseil.

Madame CORNO souligne que, même si Monsieur BOUVAIS dit que ces informations ne remontent pas jusqu'aux élus, elles sont remontées jusqu'à lui, donc la parole de ces agents est recueillie. À la suite du mouvement du 10 décembre dernier, elle a commencé à faire, avec Monsieur le Maire, le tour des services. Ce tour est bientôt achevé puisque, sur les 23 services de La Chapelle-sur-Erdre, ils en ont déjà visité 22. Ainsi, ils ont eu un aperçu des remontées et des différentes doléances des services, propres à chaque métier. En effet, les problématiques ne sont pas forcément les mêmes pour les jardiniers et pour les ATSEM, les conditions et les réalités d'exercice des métiers n'étant pas les mêmes.

Ces réunions rassemblaient tout le secteur, donc les élus de secteur, Monsieur le Maire, Madame CORNO, les directeurs de service, les chefs de service et les agents. Effectivement, certains pourront dire que la parole n'était peut-être pas totalement libérée dans ce contexte, notamment pour des cas de harcèlement, par exemple, mais il n'empêche que beaucoup d'agents ont pu s'exprimer librement et faire le constat de domaines à améliorer, comme les conditions de travail ou les rémunérations, puisque c'était le point d'achoppement avec le passage aux 1 607 heures. L'équipe municipale travaille d'ailleurs sur ce point, au-delà des dispositions réglementaires nationales qui s'imposent à la Ville dans le cadre des revalorisations des catégories C, par exemple, ou de certaines catégories professionnelles.

Madame CORNO confirme qu'elle est attentive à cette problématique, mais surtout qu'elle est intéressée par les informations que les élus de l'opposition pourraient lui transmettre à ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans le cadre d'interventions ponctuelles et spécifiques, comme la réalisation d'analyses de pratique professionnelle. Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- une rémunération attachée à l'acte.

Le service ressources humaines souhaite innover en faisant réaliser un travail d'analyse et d'amélioration de pratiques autour de l'utilisation du logiciel de gestion de ressources humaines de la Ville, sur trois demi-journées en mars, avril et juin. Les sociétés de formation n'intervenant pas dans ce domaine, il est proposé de faire appel à des professionnels de terrain sous forme de vacations. Pour cela, le principe est que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire fixe, qui sera identique pour l'ensemble des vacations au sein de la collectivité, d'un montant brut de 60 euros de l'heure,
- avec une prise en charge d'une indemnité kilométrique pour frais de déplacement, calculée selon le barème applicable à la fonction publique.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des vacataires sur la durée du mandat pour ce type d'interventions d'analyse de pratique professionnelle, mais aussi pour fixer le montant de rémunération applicable en cas de recours à un vacataire. L'acte d'engagement du vacataire devra à chaque fois viser la présente délibération. Cette délibération n'est valable que pour la durée du mandat, dans le cadre des pouvoirs de recruter qui relèvent du maire, et cela en application de la jurisprudence en matière de vacation.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 21 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la rémunération de chaque vacation pour analyse de pratique professionnelle sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la durée du mandat, à recruter des vacataires pour faire face à des besoins d'analyse de pratique professionnelle dans les services municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame CORNO expose :

Elle confirme avoir entendu la question et la demande des élus de l'opposition sur le débat de l'organisation délibérante et le sens de ce dernier. Dans ce cadre, elle propose aux membres du Conseil Municipal un diaporama qui réexplique le cadre, le contexte et les points clés sur lesquels doivent porter ce débat.

Cadre réglementaire

Ce débat est prévu dans une ordonnance de février 2021, qui fait suite à l'article 40 de la loi du 6 août 2019. Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. L'ordonnance ne prévoit pas de contenu, donc chaque employeur public territorial est libre d'en déterminer le contenu.

Madame CORNO propose que le débat porte sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, sur la compréhension des risques couverts par cette protection, sur le nouveau cadre, donc l'obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents, sur les objectifs recherchés par la collectivité et sur la situation actuelle.

Enjeux de la PSC

Pour les agents, les enjeux de cette protection sont de les aider dans leur vie privée, de développer un sentiment d'appartenance et de renforcer l'attractivité de la collectivité. Toutes les collectivités seront dans ce cas, mais puisqu'il y aura des négociations sur le niveau de la prise en charge la collectivité qui a négocié des taux de prise en charge supérieurs pourrait être plus attractive, surtout dans un contexte de marché tendu. En effet, les difficultés de recrutement de la fonction territoriale sont connues, que ce soit à la Métropole, dans les Départements, ou même pour la Région.

Compréhension des risques pour la prévention

La prévoyance permet de :

- compenser le passage au demi-traitement d'un agent absent pour maladie, pour accident ou pour longue maladie,
- compenser la perte du régime indemnitaire,
- compenser la perte de retraite liée aux arrêts,
- apporter une garantie dans le cadre d'une invalidité,
- apporter une garantie dans le cadre d'un décès.

Il y a deux types d'agents dans la fonction territoriale. Tout d'abord, il y a les agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), c'est-à-dire les agents dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures. Pour ces agents :

- Dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, la prise en charge est de 12 mois consécutifs maximum.
- Dans le cadre d'un congé de longue maladie, la prise en charge est de trois ans maximum.
- Dans le cadre d'un congé de longue durée, la prise en charge est de cinq ans maximum.
- Dans le cadre d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, la prise en charge dure jusqu'à la reprise de fonction ou la mise en retraite, avec un plein traitement durant tout le congé, plus les frais médicaux.

Ensuite, il y a les agents affiliés à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), c'est-à-dire les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures par semaine. Pour ces agents, la prise en charge n'est donc pas la même.

- Dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, la prise en charge est de 12 mois consécutifs maximum.
- Dans le cadre d'un congé de grave maladie, la prise en charge est de trois ans maximum.
- Dans le cadre d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, la prise en charge dure jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès, avec un plein traitement durant tout le congé.

Pour la complémentaire santé, la mutuelle santé intervient en complément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Nouveau cadre

Dans le volet de la prévoyance, la loi prévoit une application au 1^{er} janvier 2025, avec un socle de garanties minimum obligatoires et une participation de l'employeur de 20 % d'un montant de référence. Les décrets d'application ne sont pas encore publiés pour le moment, donc ce montant de référence n'a pas été fixé, mais il devrait l'être d'ici 2025. La participation de l'employeur est obligatoire.

Dans le volet de la mutuelle santé, la loi prévoit une application un an plus tard, au 1^{er} janvier 2026, un socle de garanties minimum obligatoires, et la participation de l'employeur de 50 % d'un montant de référence. Cette participation est minimale, l'employeur peut décider de participer davantage, bien évidemment. La participation de l'employeur est, là aussi, obligatoire.

Cela fait quelques années que les employeurs en droit privé ont l'obligation d'affilier leurs agents à des mutuelles et à des systèmes de prévoyances, cette loi permet donc une harmonisation des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière.

Objectifs recherchés

Le premier objectif est le recours au dialogue social, par la mise en place d'un calendrier des discussions avec les organisations syndicales pour des négociations collectives.

L'objectif suivant est la définition du type de contrat retenu, soit la labellisation, soit la convention de participation. Pour rappel, la labellisation correspond à la contraction par l'agent à titre personnel d'un contrat labellisé, c'est-à-dire référencé par des organismes accrédités. L'employeur intervient alors comme simple co-financeur de la protection sociale. La convention de participation, elle, correspond à un contrat spécifique obtenu dans le cadre d'une mise en concurrence. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion, agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Le dernier objectif est la définition du budget, puisque le cadre budgétaire contraint toujours les missions des collectivités, pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la prévoyance et de la mutuelle.

Situation actuelle

Pour le risque prévoyance, la collectivité a adhéré à un contrat collectif, le contrat « Collecteam ». C'est une convention de participation, négociée au niveau métropolitain. Un certain nombre de communes de l'agglomération adhèrent à ce contrat négocié collectivement. La partie obligatoire de cette convention porte sur l'incapacité, l'invalidité et la perte de retraite. Sa partie facultative porte sur la garantie décès, la rente éducation, et le conjoint.

En matière de risque santé, la collectivité ne participe pas.

Au vu de la situation actuelle, les nouvelles dispositions à partir de 2026 en matière de santé amélioreront forcément la prise en charge des agents.

Madame CORNO explique que l'objectif du débat sera de définir un calendrier avec les organisations syndicales et avec les agents pour mener la négociation de leurs intérêts, dans un cadre budgétaire défini. Pour cette séance, les élus de l'opposition peuvent exprimer leurs souhaits dans un cadre prescriptif, mais il leur sera seulement demandé d'acter la prise en compte de l'ouverture de ce chantier. Elle précise que, en accord avec les organisations syndicales, les négociations seront ouvertes à partir de 2023, le dialogue social en 2022 étant axé sur le régime indemnitaire. En effet, la loi d'août 2019 impose à la collectivité toute une série de dispositions, et le service des ressources humaines est largement sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du débat qui s'est tenu sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur BOUVAIS convient que les membres de son groupe, *La Chapelle en action*, ont été surpris de devoir tenir ce débat, ce qui leur paraît surréaliste, mais la collectivité n'a pas le choix puisque c'est la loi. Il remercie Madame CORNO pour tous les éléments qu'elle vient de présenter.

En ce qui les concerne, ils sont plutôt favorables à cette évolution. Même s'ils imaginent que l'impact financier sera lourd dans le budget des collectivités, c'est un mal nécessaire pour revaloriser l'attrait des métiers de la fonction territoriale, qui n'arrivent plus à attirer de jeunes recrues sur des postes à tous les niveaux. Cette évolution pourrait en effet aider la phase de recrutement si, au-delà des salaires, la Ville arrive à améliorer tous ces à-côtés, finalement si importants. Les élus de l'opposition craignent toutefois la concurrence entre les collectivités, certaines ayant des moyens financiers plus importants que d'autres. Il fait ainsi référence à la concurrence entre les collectivités de même strate, donc entre communes, mais aussi à la concurrence avec la Métropole, le Département ou la Région, qui est plus inquiétante, puisque ces strates font encore plus, parfois, pour offrir des conditions de travail plus favorables.

Enfin, par rapport à la labellisation et la convention, Monsieur BOUVAIS observe que la convention permettrait peut-être de diminuer la concurrence entre les collectivités et d'avoir des tarifs groupés, et donc de réduire un peu l'impact financier pour La Chapelle-sur-Erdre, tout en discutant sur des prestations supérieures. Il conclut que, comme beaucoup de personnes probablement, les élus de l'opposition sont dans le flou.

Madame CORNO rappelle que, pour l'instant, les négociations n'ont pas eu lieu, et que la Ville ne part pas de rien puisqu'un contrat collectif a déjà été négocié au niveau métropolitain. Cette démarche a tout intérêt à se poursuivre, ne serait-ce que pour proposer aux collectivités des prix qu'elles pourraient assumer facilement.

Monsieur le Maire ajoute que, lors du précédent mandat, la Ville avait travaillé sur la participation à la mutuelle et avait constaté que les contrats groupés ou les conventions avec des mutuelles pouvaient être désavantageux pour certains agents qui bénéficient de la mutuelle de leur conjoint. La collectivité avait donc transformé l'enveloppe des 50 000 euros ou 60 000 euros qu'elle voulait consacrer à ce sujet en régime indemnitaire. Dans le cadre de cette nouvelle négociation, c'est un point qui devra être pris en compte, puisque cette problématique n'a probablement pas beaucoup évolué.

Madame CORNO confirme que ce n'est pas une question sur la prévoyance, mais concernant le risque santé les organisations syndicales avaient effectivement demandé si ce serait obligatoire, puisque certains agents souhaitent rester ayant droit sur des mutuelles de conjoints, et donc n'ont pas envie de payer pour une mutuelle dont ils n'auront pas l'usage. Dans le cadre de la discussion sur ce point, l'avis des agents sera particulièrement pertinent.

Monsieur BOUVAIS se demande également si, à l'occasion de ces négociations, il ne serait pas intéressant de proposer des contrats de mutuelle aux habitants de la commune. Certaines communes ont mis en place ce système. Ce sont des contrats différents, séparés, mais les habitants pourraient y souscrire, ce qui peut permettre d'avoir un nombre d'adhérents plus important, et donc de négocier avec la compagnie en question.

Madame CORNO indique que cela dépendrait du type d'habitants à qui cette mutuelle serait proposée. Elle doute que les salariés dans le secteur privé soient intéressés, puisqu'ils ont l'obligation de cotiser pour une mutuelle dans leur entreprise. En revanche, elle convient que cela pourrait concerner les retraités qui sont hors champ, ou des personnes hors des circuits d'emploi qui n'ont pas de protection sociale.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Madame CORNO expose :

Le service de gestion comptable de Saint-Herblain communique au fur et à mesure les créances éteintes en vue de leur comptabilisation en admission en non-valeur. Il convient de souligner que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet d'aucun recouvrement. Le montant de la créance éteinte objet de la délibération s'élève à 89,28 euros, le motif en est l'effacement de dette à la suite de la décision de la commission de surendettement de la Loire-Atlantique.

Vu les motifs invoqués par le trésorier de Saint-Herblain pour justifier du caractère éteint de cette créance, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur cette créance éteinte dont le montant s'élève à 89,28 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire adéquat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Madame GUEVEL expose :

Depuis la médiatisation autour du livre *Les fossoyeurs* et la réelle mise au grand jour du déplorable accompagnement des aînés dans les maisons de retraite à but très lucratif, est ressurgi le manque criant de moyens dans les EHPAD. En même temps a été prôné le maintien à domicile des personnes âgées. Il est vrai que c'est la volonté de la grande majorité des aînés, encore davantage depuis la crise sanitaire. Le maintien à domicile a ses limites, et le manque de moyens pour accompagner les personnes âgées à domicile est amplement aussi prégnant que dans les structures.

La population âgée ne cesse de croître. En 2050, un quart de la population française aura plus de 65 ans. Dans ce contexte, les professionnels du grand âge, qui regroupent l'ensemble des professions du domaine sanitaire et social, jouent un rôle fondamental. Cependant, alors que les besoins s'accroissent, les infirmiers, les aides-soignants, les auxiliaires de vie manquent. La France est l'un des pays les moins pourvus en professions de la perte d'autonomie. Entre 2011 et 2016, alors que l'on dénombre 5 salariés pour 100 séniors en moyenne dans les pays de l'OCDE, en France, on ne compte que 2,3 salariés pour 100 personnes âgées de plus de 65 ans. De plus, en 2018, un poste sur cinq n'était pas pourvu.

Pour ce qui est de l'accompagnement à La Chapelle-sur-Erdre, le SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) Erdre et Sèvre, qui intervient sur le territoire, ne prend plus d'inscriptions depuis juin 2021 et ne peut assurer un suivi correct pour les anciens patients par manque de personnel. Lors d'un échange entre Madame GUEVEL et la directrice du SSIAD le 3 février 2022, cette dernière l'a informée qu'il manquait 6,8 équivalents temps plein, sur un total de 38, et qu'elle dénombrait beaucoup de congés de maladie. Lors de leur dernier échange le 29 mars, la directrice du SSIAD précisait que la situation restait inchangée pour reprendre les nouvelles inscriptions. La période estivale risque d'être compliquée pour assurer les tournées quotidiennes, car aucun postulant n'a répondu, malgré les sollicitations auprès des écoles de formation d'infirmiers ou d'aides-soignants. Vient se greffer une autre difficulté, avec le nouveau référentiel du diplôme des aides-soignants, que les ARS (agence régionale de santé) ne confirment qu'en septembre.

Les infirmiers libéraux n'effectuent que très peu de toilettes, trop de temps passé et mal rémunéré. Les associations de maintien à domicile, telles que l'ADAR et l'ADT, qui interviennent sur le territoire chapelain, manquent de personnel, ce qui implique un turnover peu propice à instaurer un climat de confiance auprès des personnes âgées, et, en corollaire, peu de temps pour la formation. Le CLIC (centre local d'information et de coordination) a d'énormes difficultés pour accompagner les sorties d'hospitalisation des personnes vieillissantes et des personnes dépendantes d'une façon digne.

Toutes ces raisons expliquent la proposition de ce vœu, pour tirer la sonnette d'alarme et interpeller l'ARS et l'État, et restaurer l'attractivité des métiers du grand âge. Ce vœu fait suite à celui de la Métropole du 10 décembre 2021 sur la revalorisation et la formation des métiers du grand âge, et à celui du Conseil Départemental en session spécifique du 1^{er} février 2022, demandant l'accélération du calendrier de revalorisation salariale de l'ensemble des professionnels sociaux et médicosociaux dans le cadre du Ségur. De plus, le Conseil Départemental a initié deux actions liées à la tension sur ces recrutements, problème n° 1 du secteur : la possibilité de cumuler un salaire et le RSA, afin d'orienter vers ces métiers du grand âge, et la création d'une plateforme pour l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Pourquoi le personnel à domicile manque-t-il ? Pourquoi de telles tensions sur le recrutement ? Les métiers liés au soin et au service à la personne sont de moins en moins attractifs : manque de reconnaissance des métiers, pénibilité physique et psychologique des tâches effectuées – le secteur de l'aide et du soin aux personnes a un taux parmi les plus élevés d'accidents du travail et de maladies professionnelles –, temps partiels et horaires fragmentés, faible rémunération, manque de formation, peu de perspectives d'évolution de carrière – notamment dans les associations de maintien à domicile. S'ajoute à cela une cause conjoncturelle, avec le coût des carburants à la charge des personnels, et peu compensé par les employeurs.

Dans ce cadre, Madame GUEVEL propose le vœu suivant :

« Après le Grand Débat Longévité – Ouvrons les possibles en 2019, un processus collaboratif a été engagé avec les communes et les acteurs des territoires durant l'année 2021. La feuille de route « longévité » a été adoptée lors du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2021, celle-ci comprend 25 engagements. La ville de La Chapelle-sur-Erdre est notamment impliquée dans plusieurs actions : actions de prévention santé, projet d'habitats intermédiaires, aide aux aidants, développement d'actions visant à lutter contre la fracture numérique... Le futur plan d'action qui sera élaboré dans le cadre de la démarche « Ville amie des aînés » constituera la contribution de la Ville à la feuille de route métropolitaine.

Si la Métropole dispose de leviers forts à travers ses politiques publiques et les actions des communes, les solutions locales ne peuvent à elles seules répondre aux enjeux persistants liés aux métiers du grand âge en particulier, mais aussi plus largement aux métiers de la santé et du médicosocial. Les mesures prises par les gouvernements successifs n'ont pas permis d'enrayer les difficultés de ces secteurs, que la crise sanitaire n'a fait qu'exacerber. Si les dispositions récentes du Ségur, de la loi de financement de la sécurité sociale ou encore de la campagne de communication nationale sur les métiers et les formations du grand âge constituent quelques perspectives, elles ne suffisent pas à répondre à une tension plus forte que jamais sur le recrutement des personnels et la stabilisation dans l'emploi des personnels qualifiés.

Sur le territoire de Nantes Métropole comme ailleurs, nous constatons au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées, au sein des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, au sein des SSIAD ou encore au sein des services d'aide à domicile, des tensions sur le personnel préoccupantes. Cette tension pèse grandement sur les conditions de travail, elle a déjà un impact durable sur les capacités d'accueil et la qualité de prise en charge des publics vulnérables. De plus, face au coût des carburants, il est à redouter que les professionnels libéraux et les services d'aide à domicile limitent leurs déplacements, alors qu'ils effectuent une véritable mission de service public. Ceci aggraverait les inégalités de soin.

Quelques nombres clés :

- 0,63 équivalent temps plein, c'est le nombre de professionnels par résident en EHPAD, loin derrière nos voisins européens,
- 60 000 postes non pourvus,
- 35 000 personnels à former d'ici 2025,
- 93 000 postes à créer et 20 000 à renouveler du fait des départs à la retraite,
- moins de 25 % de candidatures aux concours d'accès au diplôme d'aide-soignant et d'accompagnement éducatif et social en six ans,
- 17,5 % des ménages pauvres parmi les intervenants à domicile, contre 6,5 % en moyenne pour l'ensemble des salariés,
- 3 fois plus d'accidents du travail et de maladies professionnelles par rapport à la moyenne nationale.

Au regard des besoins, une mobilisation collective des pouvoirs publics pour former, valoriser et rendre attractifs les métiers du grand âge est urgente. Il est indispensable d'aller plus loin, au risque de fragiliser notre pacte social, fondé sur la solidarité. Il est fondamental d'éveiller et de soutenir des vocations en changeant radicalement le regard sur les métiers d'avenir, profondément humains et dotés de sens, dont l'ancrage territorial constitue un vivier pérenne d'emplois et d'activités diversifiées.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre, à l'instar des conseillers et conseillères métropolitains et des conseillers et conseillères départementaux, demandent à l'Agence régionale de santé, au gouvernement et au législateur une mobilisation pleine et totale pour que des réponses diligentes et opérationnelles soient apportées à la collectivité et aux structures d'accompagnement, afin de garantir des conditions de vie dignes à chacune et à chacun. »

Madame LE GAL LA SALLE souligne que les élus de *La Chapelle en action* approuvent tout à fait ce vœu, qui demande une juste rémunération, mais aussi une meilleure considération vis-à-vis d'un travail si utile et si beau, puisqu'il s'agit du soin des personnes âgées, celles qui ont permis à tout un chacun d'être là aujourd'hui et de profiter de la vie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire précise que ce vœu sera adressé au ministère de la Santé, à la préfecture et à l'ARS.

Questions du groupe La Chapelle en action

Question posée par Madame de LANTIVY :

« Une enquête publique était ouverte sur le projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, sur la construction d'un CETEX et sur la construction d'un parking relais P+R sur le site de la Babinière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, et s'est achevée le 23 mars. Pouvez-vous porter à notre connaissance la contribution déposée par la Ville ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Je pense que votre question est liée au fait que nous avons évoqué, à ce même Conseil Municipal, la contribution de la Ville à l'enquête publique dans le cadre de la porte de Gesvre. Cette dernière avait d'ailleurs donné lieu à la mise en place du pont provisoire, qui n'était pas prévu dans la phase initiale du projet. La commune avait une bonne raison de se mobiliser et d'intervenir sur cette enquête publique, puisque nous devons assurer la liaison entre Nantes et La Chapelle-sur-Erdre pendant cette phase de travaux.

Concernant la connexion L1-L2, la Ville a été associée au travail de la Métropole, puisque c'est un projet qui est porté par la Métropole. Dans ce cadre, elle n'a fait aucune contribution lors de l'enquête publique. »

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :

« Des riverains de certains lotissements se voient parfois interdire la coupe voire l'élagage de leurs arbres. Pouvez-vous éditer un document clair définissant les espèces concernées ? »

Réponse de Monsieur LEBOSSÉ :

« Je pense que vous faites référence à certains riverains ou syndics qui ont la charge d'entretien d'espaces boisés classés ou protégés.

Tout d'abord, des éléments de contexte. Vous le savez, comme toutes les villes et métropoles, nous sommes confrontés à une forme d'appauvrissement des espaces végétalisés et des espaces arborés, la concurrence avec l'urbanisation mettant parfois à mal la pérennité des espaces verts, notamment dans les milieux urbains. À ce sujet, effectivement, de nombreuses études ont été menées, et je pense aux différents outils de réglementation que sont les POS, à l'origine, les PLU et le PLUm aujourd'hui, sur lesquels il y a des études préalables à chaque fois. Je pense aussi aux PADD, projets d'aménagement et de développement durable, qui, à chaque révision de documents d'urbanisme, sont partis des études qui portent notamment sur les enjeux du maintien de la végétalisation ou des espaces arborés en milieu urbain, mais aussi en milieu rural.

Les outils de protection que nous avons, finalement, ce sont les espaces boisés classés et les espaces paysagers protégés, sur des espaces publics, voire privés. À chaque fois qu'un propriétaire a une intervention à faire sur ces éléments de paysage urbain, que ce soit un élagage ou un abattage, il est soumis à une réglementation, une demande préalable d'abattage ou d'élagage, instruite au niveau du service urbanisme.

Vous demandez des précisions sur ce que nous avons le droit de faire sur ces espaces. Je vous rappelle donc que, au niveau du service urbanisme notamment, de petites plaquettes sont à votre disposition pour préciser ce que vous avez le droit de faire. Dans tous les cas, il faut faire une demande préalable, avec vos intentions sur ces espaces protégés, au service.

J'ajoute aussi que, si vous faites de l'abattage ou de l'élagage, ou si vous envisagez de le faire, ce sera dans tous les cas dans le but de préserver ces emprises avec leur vocation de boisement ou d'espace paysager. C'est toujours dans cet objectif. On sait aussi qu'il y a des essences d'arbres sur lesquelles il n'est pas souhaitable de faire des élagages ou des abattages, au risque de les fragiliser. C'est possible ou autorisé dans le cadre de problèmes sanitaires, mécaniques, ou d'une maladie du végétal. Certaines essences peuvent être coupées à blanc, puisqu'il y a des formes de recépage potentielles, je pense aux noisetiers, aux saules, etc. Ces différentes essences sont gérées différemment du chêne, pour prendre un exemple, que l'on retrouve assez fréquemment sur nos espaces.

Un petit point complémentaire. Vous avez dû remarquer un petit encart dans le nouveau magazine municipal qui concerne la commission biodiversité. Elle y mettra des éléments de compréhension ou de sensibilisation d'entretien des espaces, notamment, donc cela pourra porter sur la place de l'arbre ou sur la façon d'élaguer ces espaces végétaux en centre-ville. Je vous rappelle également qu'à chaque révision du PLU, entre autres, on rajoute des protections complémentaires. C'est un travail qui avait déjà été lancé dans le POS de 1992, donc vous voyez que ce n'est pas récent. À chaque nouveau PLU, nous ajoutons des espaces protégés. Dans le dernier PLUm, nous avons ajouté tout un maillage bocager, un maillage de linéaire de haies, notamment, sur le territoire. Le travail sur ce point doit toujours être complété.

Dans un premier temps, vous pouvez peut-être diriger les riverains ou les syndicats vers le service urbanisme, la plaquette sur l'entretien des haies et des arbres est très bien faite. De notre côté, nous continuerons à progresser avec la commission biodiversité pour créer des outils pédagogiques à l'attention des habitants et des syndicats. »

Madame LE GAL LA SALLE demande s'il est possible d'ajouter cette plaquette dans le procès-verbal de la séance, pour que les riverains qui ont posé la question aient la réponse donnée en Conseil Municipal et la plaquette en même temps.

Monsieur LEBOSSÉ indique que la plaquette est peut-être même numérisée.

Monsieur le Maire confirme que les services verront ce qu'il est possible de faire.

Question posée par Monsieur BOUVAIS :

« Il semble que la Ville souhaite profiter de son droit de préemption pour faire l'acquisition de plusieurs biens rue Beausoleil, en face du groupe scolaire du même nom. Si cette information est exacte, quel est le projet justifiant cette action de la municipalité, qu'elle va faire porter par Nantes Métropole, et quelles en seraient les conséquences pour l'IEM et le terrain de rugby Robert-Ménard ? »

Réponse de Madame ANDROMAQUE :

« Je réponds en lieu et place de Philippe LE DUAULT, absent ce soir. Plusieurs choses.

Tout d'abord, le stade de rugby Robert-Ménard va être transféré sur le complexe Bourgoin-Decombe dans le cadre du projet qui est en cours. Cet espace a donc vocation à évoluer. Le deuxième élément, c'est que l'IEM envisage aujourd'hui de faire évoluer ses équipements, et a donc des projets sur le site. La Ville est en contact étroit avec cette institution, qui est importante sur notre commune. C'est donc un quartier qui va bouger. Vous l'avez dit à juste titre, nous avons une structure d'accueil d'enfants en situation de handicap juste en face d'une école, c'est donc un endroit particulièrement riche pour permettre un partage d'activités, des lieux mixtes, etc.

Des terrains sont effectivement en vente, qui se situent exactement entre l'IEM et l'école, et ce serait dommage de laisser partir un projet sur une seule parcelle à cet endroit, sachant qu'il y a cet enjeu fort de faire le lien entre l'IEM et l'école, et que, de toute façon, le quartier va évoluer dans les prochaines années. Vous savez très probablement que nous avons régulièrement des problèmes d'inondation, liés à ce que nous appelons le bassin versant du Grenouillis. Des eaux de ruissellement de pluie partent de la zone Bourgoin-Decombe et ruissellent ensuite jusqu'à la rue Charles-de-Gaulle. Il y a donc des enjeux forts autour des eaux pluviales à cet endroit.

C'est aussi un quartier avec une nécessité de produire du logement. Nous connaissons toutes et tous de nombreuses personnes qui ne souhaitent plus habiter des grandes maisons avec des grands jardins, et qui souhaitent rester en centre-ville ou revenir en centre-ville, dans des logements plus faciles à vivre. Il y a donc ce besoin de logement, et de logement social. Il y a donc cet enjeu autour de cet espace, en plus du terrain public qui va évoluer et des enjeux d'eaux pluviales.

Dans ce cadre, la Ville a effectivement demandé à Nantes Métropole, qui porte la compétence foncière et qui doit se prononcer en comité d'engagement métropolitain, de faire l'acquisition de ces terrains dans le but de construire un projet global. Dans le cadre des différents éléments que j'ai pu citer précédemment, il y aura une réflexion globale sur l'évolution de l'îlot à travers une étude urbaine et une étude de quartier. Les enjeux actuels d'évolution de la Ville sont également importants, avec la « zéro artificialisation nette ». Ce sont autant de sujets sur lesquels il ne faut pas que nous laissions partir n'importe quoi n'importe comment. »

Monsieur BOUVAIS s'étonne de la réponse de Madame ANDROMAQUE concernant le stade de rugby. Il croyait avoir entendu, en Conseil Municipal, lors d'une instance sportive ou peut-être pendant une assemblée générale de l'OMS, que ce terrain allait évoluer, mais qu'il resterait un espace public de pratique sportive, peut-être plus petite que le rugby, un lieu accessible à la population et à vocation récréative, en lien avec la proximité du groupe scolaire. Pourtant, après cette réponse, il a plutôt l'impression que ce terrain va faire l'objet d'un projet immobilier.

Monsieur le Maire explique que ce qu'a dit Madame ANDROMAQUE, c'est que plusieurs enjeux ont pris forme sur cet espace. Tout d'abord, des discussions sont en cours avec l'IEM, qui est dans un bâtiment assez vieux, pour faire évoluer son projet. Il y a également des ventes de biens immobiliers, que la Ville souhaite, si possible, maîtriser, la préemption n'étant pas toujours automatique. Enfin, il existe un enjeu sur le devenir du terrain de rugby, mais des emplacements sont réservés sur une bonne partie de cet espace pour gérer les eaux pluviales. La Ville a toutefois bien conscience qu'il y a des besoins de pratique sportive, puisqu'il y a l'école et le collège à côté, elle souhaite donc mener une étude pour connaître ces différentes options.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 27 juin 2022.

Fabrice ROUSSEL



Noëlle CORNO



Camille BRANCHEREAU



Laurence RANNOU



Claude LEFORT



Anne OLIVIER



Sylvie LAJEANNE



Martin MOTTET



Charlotte PERCHER



Annie LE GAL LA SALLE



Christian GUILLEMINEAU



Katell ANDROMAQUE



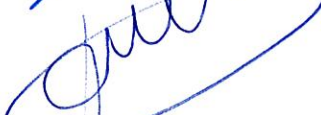
Laurent GODET



Philippe LE DUAULT



Viviane CAPITANE



Denis BRIANT



Éric NOZAY



Nathalie LEBLANC



Oscar NAVARRO



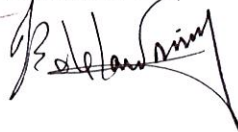
Philippe RODRIGUES



Christophe BOUVIER-BRAULT



Bénédicte de LANTIVY



Jean-Noël LEBOSSE



Muriel DINTHEER



Laurent BREZAC



Frédéric CHATELLIER



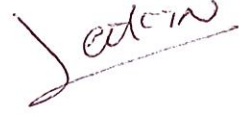
Jean-Pierre GUYONNAUD



Marc FLEURY



Isabelle LE HEIN



Linda DION



Erwan BOUVAIS



Myriam BASOSILA
M'BEWA



Sébastien ROUSSEL

